



Réf. Farde e-Assemblées : 2421704

N° OJ : 65

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021

Objet : 21 PLAN TOPO.- Site Rempart des Moines.- Plan de modification d'alignement n° 7508.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant les contacts pris par la Régie foncière des Propriétés communales avec le département Urbanisme/section Plan dans le cadre du projet de redéveloppement du site Rempart des Moines afin d'analyser les alignements projetés par rapport aux alignements en vigueur pour l'îlot concerné par cette étude ;

Considérant que les espaces situés entre les 4 nouveaux îlots prévus, actuellement propriétés privées de la Ville, seront destinés à terme à intégrer le domaine public de la Ville ;

Considérant que la création de nouvelles voiries nécessite d'établir de nouveaux alignements et que le projet propose de modifier légèrement les alignements du pan coupé situé à l'angle des rues Notre-Dame du Sommeil et du Rempart des Moines et des rues adjacentes ;

Vu la décision du Collège du 11 février 2021 d'adopter sous condition l'avant-projet qui concerne la Ville, que ces conditions ont trait à la composition des bâtiments et ne concernent ni la création de nouvelles voiries ni les alignements prévus par le projet ;

Vu que les recommandations émises par le département Travaux de Voirie (Etude et permis & Espaces verts) et par le département Urbanisme (cellule Mobilité) à la demande la Régie foncière des Propriétés communales dans le cadre de l'élaboration de son projet n'impliquent également pas les alignements et la création de nouvelles voiries ;

Considérant que la reprise de ces voiries par la Ville nécessitera un accord technique préalable de la part du département travaux de Voirie et ce, après réception des avis de VIVAQUA, de SIBELGA, du SIAMU et de la Police ;

Vu la décision du Collège du 10/06/2021 de marquer son accord de principe sur la modification de l'alignement, sur la reprise par la Ville des futures voiries et de charger le Département Urbanisme d'entamer cette procédure (voir décisions en annexe) ;

Considérant qu'en date du 29/07/2021, la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la procédure suivie nécessite une enquête publique de 30 jours suite à l'adoption provisoire du plan de modification d'alignement ;

Considérant que cette adoption provisoire est proposée maintenant en vue de pouvoir organiser une enquête publique conjointement à celle du permis d'urbanisme ;

En tenant compte de ces éléments, la section Plan a dressé le plan de modification d'alignement n° 7508 avec représenté en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à créer et en jaune les emprises à incorporer au domaine public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1 : Adopter provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7508.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Annexes :

[Plan 7508 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)